

DESIGNATION

L'ISFEC BRETAGNE est un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé à Le Vincin – BP 25 – 56610 ARRADON et le siège administratif est situé au 6 Bd Emmanuel Mounier – 35700 RENNES. L'ISFEC BRETAGNE, met en place et dispense de la formation initiale, développe, propose et dispense :

- des formations en présentiel intra ou inter établissements sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat.
- des formations ouvertes et à distance en mode E-learning, ou sous forme de classes virtuelles ou classes à distance ainsi que des formations Blended associant à la fois le présentiel et le E-learning.

L'ISFEC BRETAGNE réalise également des études et du conseil opérationnel aux entreprises.

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles l'ISFEC BRETAGNE s'engage pour le compte d'un client, à vendre une prestation de formation dans le cadre de la formation initiale et professionnelle continue.

Ces conditions s'appliquent quelles que soient les clauses qui figurent dans les documents du client et notamment dans ses conditions générales d'achat.

Pour certaines formations, des conditions particulières de vente précisent ou complètent les présentes CGV. Les conditions particulières de vente peuvent figurer à la suite des présentes CGV ou sur le devis ou le bon de commande ou être transmises au client en accompagnement de l'un de ces documents. En cas de contradiction entre les conditions particulières de vente et les présentes CGV, les dispositions des conditions particulières de vente priment.

Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties.

L'ISFEC BRETAGNE peut modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au client et acceptées par ce dernier.

Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de l'ISFEC BRETAGNE, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre de services à ses besoins.

Il est précisé que les CGV en vigueur au jour de la commande sont consultables sur le site : <https://www.isfec-bretagne.org/>

DÉFINITIONS

- *Formation initiale diplômante (y compris la reconversion professionnelle pour adultes) : parcours de formation diplômante associant ou non des stages ;*
- *Formation inter-établissements : formation dont le contenu est décrit dans le présent catalogue et réalisée dans nos locaux ou ceux de nos partenaires ;*
- *Formation intra-établissement : formation réalisée sur mesure pour le compte d'un client sur le site du client ou dans d'autres locaux ;*
- *Client : personne morale ou physique qui achète la prestation ;*
- *Étudiant ou stagiaire : personne physique qui bénéficie de la formation.*

PRISE EN CHARGE

Prise en compte des inscriptions

Formation diplômante – MASTER MEEF (Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation) :

Pour la formation initiale (personne physique) : l'inscription est validée :

- à réception de l'acompte. Les montants de l'acompte et de la formation sont indiqués sur le site de l'ISFEC Bretagne.
- après validation, par le futur stagiaire, de son inscription sur la plateforme de l'université

a) Pour la formation continue (personne physique) : l'inscription est validée :

- à réception de l'acompte. Les montants de l'acompte et de la formation sont déposés sur le devis KAIROS de Pôle Emploi.
- après validation, par le futur stagiaire, de son inscription sur la plateforme de l'université

Pour la formation continue (formations INDIVIDUELLES et COLLECTIVES)

Pour les stagiaires (personnes physiques) : l'inscription se fait sous couvert de l'inscription du stagiaire par le chef d'établissement et après réception de la convention d'engagement signée par FORMIRIS.

PRE-REQUIS DEMANDES AUX PARTICIPANTS

Si la formation suppose (prévoit) des pré-requis, ceux-ci seront indiqués dans le programme de formation ou dans le contrat de formation.

DEVIS ET ATTESTATION

Pour chaque formation, l'ISFEC BRETAGNE s'engage à fournir un devis ou une convention de formation au client. Ce dernier est tenu de retourner à l'ISFEC BRETAGNE un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ». À la demande du client, une attestation de présence ou de fin de formation peut lui être fournie.

PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Les prix sont indiqués sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation. Ils sont nets de taxes, l'ISFEC BRETAGNE n'étant pas assujettie à la TVA par application de l'article 261 al 4-4 du Code général des impôts.

Les modalités de facturation et de paiement sont précisées sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation et/ou le devis. Le paiement est à effectuer après exécution de la prestation, à la réception de facture, au comptant. Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire ou par chèque.

Prise en charge par un organisme tiers

- a) Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCO...), il appartient au client/stagiaire :
- o de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné ;
 - o d'indiquer explicitement sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation quel sera l'organisme tiers à facturer, en indiquant précisément son nom et son adresse.

- b) Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à l'ISFEC BRETAGNE avant le premier jour

- de la formation, les frais de formation sont intégralement facturés au client. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat est facturé au client.
- c) Dans le cas où l'organisme tiers n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, un abandon ou pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du prix de la formation, qui lui est donc facturé.
- a) Une personne ne peut participer à une formation à la place d'une autre personne que si le client en a informé :
- l'ISFEC BRETAGNE, au plus tard 15 jours avant le début de la formation
 - l'organisme tiers (OPCO...) et a fait auprès de celui-ci une nouvelle demande de prise en charge

CONDITIONS DE REPORT ET D'ANNULATION D'UNE SEANCE DE FORMATION

Insuffisance du nombre de participants à une session :

Formations intra-établissement et inter-établissements : Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, l'ISFEC BRETAGNE se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnités.

En cas d'inexécution de ses obligations à la suite d'un événement fortuit ou d'un cas de force majeure (absence du formateur, conditions climatiques, conditions sanitaires ...), l'ISFEC BRETAGNE ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients, ces derniers seront informés par mail. Pour les dispositifs longs, les conditions d'annulation sont indiquées dans le contrat de formation signé par le client.

Annulation émanant du client :

- Elle doit faire l'objet d'une notification par e-mail adressée à l'assistante de formation et/ou au responsable de formation en charge du dispositif de formation.
- En cas d'annulation entre 4 et 10 jours ouvrables avant la date de la formation, le client sera tenu de payer 50% du coût total initial de la formation.
- En cas d'annulation moins de 3 jours ouvrables avant le début de la formation, le client sera tenu de payer 100 % du montant initial de la formation.

PROGRAMME DES FORMATIONS

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif. Pour les formations intra-établissement, la modification des contenus se fera en concertation avec le chef d'établissement.

PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROIT D'AUTEUR

L'ISFEC BRETAGNE est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses Clients. À cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par L'ISFEC BRETAGNE pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de L'ISFEC BRETAGNE. À ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du Client sans accord exprès de L'ISFEC BRETAGNE. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations en ce compris, les module(s) E-Learning, ainsi que des bases de données figurant le cas échéant sur la plateforme LMS de L'ISFEC BRETAGNE, sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés. En contrepartie du paiement du prix correspondant, les modules E-Learning font l'objet d'un droit d'utilisation personnel, non cessible et non exclusif pour une durée limitée à une année à compter de l'ouverture des clés d'accès.

En tout état de cause, L'ISFEC BRETAGNE demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez le Client.

INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à l'ISFEC BRETAGNE sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre l'ISFEC BRETAGNE et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux de

RELATION CLIENTS

Pour toute information, question ou réclamation, le client peut s'adresser au 02 99 27 41 59, du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h00 ou transmettre un courriel à : secretariat35isfec@e-c.bzh.